

Zeitschrift:	Générations : aînés
Herausgeber:	Société coopérative générations
Band:	32 (2002)
Heft:	2
 Artikel:	Prestations complémentaires AVS / AI. 3ème partie
Autor:	Métrailler, Guy
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-828024

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Prestations complémentaires AVS/AI (3)

A l'aide des deux exemples ci-après, nous allons montrer de façon concrète comment s'appliquent les règles de calcul d'une prestation complémentaire (PC) présentées dans les rubriques des mois de décembre 2001 et janvier 2002.

Premier exemple

Il s'agit d'un couple vivant à domicile, dont les ressources mensuelles sont les suivantes: rente AVS du mari: Fr. 1648.– par mois; rente AVS de l'épouse: Fr. 1030.– par mois; salaire de concierge: Fr. 350.– par mois.

Ils sont propriétaires de leur logement, d'une valeur de Fr. 80 000.–, sur lequel il y a une dette hypothécaire de Fr. 56 000.– à un taux de 5%.

La valeur locative de ce logement est fixée à Fr. 4800.– et les frais d'entretien à Fr. 800.– par an, selon les critères de l'impôt cantonal direct.

Les primes d'assurance-maladie se montent à Fr. 310.– par personne et par mois.

Revenus

Rente AVS époux	1648.– x 12	19 776.–
Rente AVS épouse	1030.– x 12	12 360.–
Salaire 350 x 12 = 4200.–		
Déduction 1500.–		
Solde 2700.–	dont 2/3	1800.–
Immeuble 80 000.–		
Dette hyp. 56 000.–		
Franchise 40 000.–		– .–
Valeur locative logement		4800.–
Total revenus A		38 736.–

Dépenses

Montant pour besoins vitaux		25 320.–
Loyer (valeur locative) 4800.–		
+ Forfait pour frais accessoires 1680.–		
Total loyer		6480.–
Intérêts hypothécaires	5% de 56 000.–	2800.–
Frais entretien immeuble	1/5 de la valeur locative	960.–*
Primes d'assurance-maladie (forfait*)	2 x 310 x 12	7440.–
Total dépenses B		43 000.–

Calcul de la PC

PC annuelle: total B moins total A = Fr. 4264.–.

PC mensuelle: Fr. 356.–.

*Eléments variables selon les canton

Deuxième exemple

Il s'agit d'une personne seule vivant dans un home, dont les ressources mensuelles sont les suivantes: rente AVS: Fr. 1568.– par mois; retraite: Fr. 800.– par mois; carnet d'épargne: Fr. 50 000.– avec un intérêt de 3%.

La part des frais de séjour dans le home non prise en charge par sa caisse-maladie lui est facturée Fr. 96.– par jour (taxe journalière).

Le montant qui doit lui rester au minimum pour ses dépenses personnelles est fixé à Fr. 240.– par mois par le canton.

La cotisation d'assurance-maladie se monte à Fr. 310.– par mois.

Revenus

Rente AVS	1568.– x 12	18 816.–
Retraite	800.– x 12	9600.–
Revenu de la fortune	3% de 50 000.–	1500.–
Imputation de la fortune		
Fortune 50 000.–		
Franchise 25 000.–		
Solde 25 000.–	dont 1/5 *	5000.–
Total revenus A		34 916.–

Dépenses

Frais de home	96.–* x 365	35 040.–
Dépenses personnelles	240*.- x 12	2880.–
Prime d'assurance maladie (forfait*)		3720.–
Total dépenses B		41 640.–

Calcul de la PC

PC annuelle: total B moins total A = Fr. 6724.–.

PC mensuelle: Fr. 561.–.

En plus de la PC mensuelle, les ayant droit bénéficient d'un crédit annuel pour le remboursement de frais en relation avec la maladie ou l'acquisition de moyens auxiliaires. C'est le sujet que nous traiterons dans la prochaine rubrique.

Guy Métrailler